

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

**Séance du 6 avril 2023**

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, (sauf à la 15<sup>ème</sup> question),  
Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, à la 15<sup>ème</sup> question,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 10<sup>ème</sup> question), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (sauf à la 21<sup>ème</sup> question), Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 15<sup>ème</sup> question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD (sauf à la 16<sup>ème</sup> question), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NÉDELLEC (à compter de la 10<sup>ème</sup> question), M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BÉROT, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER, Mme Tiffany ROY, Conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** :

Mme Séverine LACOSTE (à la 10<sup>ème</sup> question), M. Jean-Luc ALGAY (à compter de la 20<sup>ème</sup> question), M. Stéphane VILLAIN (à la 21<sup>ème</sup> question), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU à compter de la 16<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (pouvoir à M. Philippe CHABRIER), M. Christophe BERTAUD (à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE, sauf à la 15<sup>ème</sup> question), Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), M. David CARON, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Franck COUPEAU (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), Mme Nadège DÉsir, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Mme Martine MADELAINE (pouvoir à M. Michel RAPHEL), Mme Océane MARIEL, Mme Line MÉODE (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Michel TILLAUD), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à Mme Fabienne JARRIAULT), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à Mme Chantal

MURAT), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL), M. M. Christophe BERTAUD, sauf à la 16<sup>ème</sup> question), M. Jean-Ma  
communautaires ;

**Secrétaire de séance** : M. Pierre GALERNEAU

n° 16

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FETES MARITIMES DE LA ROCHELLE

Rapporteur : M. VILLAIN

***Dans le cadre de son ambition de rayonnement par l'organisation de manifestations nautiques et de développement touristique, la CdA souhaite accueillir, du 20 au 23 juin 2024, la première édition des Fêtes Maritimes de La Rochelle avec une aide de 200 000 € sur deux ans.***

L'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle a pour objet d'organiser les Fêtes Maritimes de La Rochelle, grand rassemblement maritime de vieux gréements en juin 2024, qui se déroulera dans les ports de Charente-Maritime, et spécifiquement du 20 au 23 juin dans le centre historique rochelais.

L'idée maîtresse de ce projet est de créer un évènement avant tout populaire, familial, culturel, pédagogique et festif, qui aura pour mission de mettre en avant les joyaux de ce patrimoine vivant et naviguant, de rapprocher les deux constituantes, terre et mer, de notre territoire et de contribuer au rayonnement maritime de la Communauté d'Agglomération.

Les festivités débiteront dès les samedi 15 et dimanche 16 juin par la mise à l'honneur des bateaux traditionnels dans leurs ports départementaux respectifs : lasses marennaises, gréements traditionnels de l'estuaire de la Gironde, bateaux traditionnels des Pertuis, cotres auriques rhétais, sardiniers, côtiers, ... y prendront part. Leur départ et convergence, en armada, à travers les pertuis charentais et breton vers le vieux port de La Rochelle, du 16 au 19 juin, sera un magnifique spectacle visible du littoral. Une dizaine de grands voiliers, trois mâts, de 40 à 60 mètres, répliques reconstruites ou bâtiments restaurés, 40 yachts classiques et plus de 70 bateaux du Patrimoine rallieront La Rochelle. Leur venue en nombre et en rassemblement dans le golfe de Gascogne sera une véritable première.

Pour les grands voiliers, l'étape de La Rochelle s'inscrit dans un programme ambitieux d'une boucle Atlantique qui conduira ces navires de La Rochelle à Bordeaux (27 au 30 juin), puis aux Sables-d'Olonne (début juillet, sous réserve), avant de rejoindre Brest (12 au 17 juillet). Pendant quatre jours, du 20 au 23 juin, en associant l'organisation de la Fête du port de pêche et de la Semaine du nautisme, les quais rochelais raisonneront de chants, chorales, animations, démonstrations de matelotage, de calfatage, de tannage de voiles... découvertes des métiers, des innovations vertueuses de la filière, mais aussi dégustations de produits de la mer ou de production locale.

Des expositions et des parcours pédagogiques permettront de mettre les enfants de la Communauté d'Agglomération au centre du projet à travers la présence de bateaux extraordinaires et d'un espace dédié aux métiers du milieu maritime. Le transport sera pris en charge par la CdA, et les visites seront gratuites pour les scolaires, les jeudi 20 et vendredi 21 juin. Les classes seront accompagnées par des bénévoles informés, compétents et disponibles.

Ce programme présente donc un véritable intérêt général pour les habitants de l'agglomération rochelaise.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage subvention aux partenaires du 8 mars 2023 ;

Ainsi, compte tenu de la qualité du projet présenté, il est proposé au Conseil communautaire :

- l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Les Fêtes Maritimes de La Rochelle et d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer,
- l'attribution d'une contribution financière de la CdA de 100 000 € TTC en 2023 et 100 000 € TTC en 2024.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres ayant donné procuration : 18

Nombre de votants : 73

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 73

Votes pour : 73

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT  
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau  
Date de signature : 14/04/2023  
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**FETES MARITIMES DE LA ROCHELLE  
SOUTIEN A L'ORGANISATION  
CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2024**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle - dont le siège est installé 6 rue Saint-Michel, BP 1287, 17 086 La Rochelle - représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2023  
Dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération » ;
- L'Association Fêtes Maritimes de La Rochelle - dont le siège est situé à la Capitainerie du Port des Minimes, Port de plaisance, 17 006 La Rochelle, représentée par son Président Monsieur Christian MARBACH  
Dénommée ci-après « l'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle » ;
- La Ville de La Rochelle - dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, BP 1541, 17 086 La Rochelle Cedex 2 - représentée par Madame Catherine LEONIDAS, Adjointe déléguée, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2023  
Dénommée ci-après « la Ville » ;
- La Régie du Port de Plaisance - dont le siège est situé au Port des Minimes, avenue de la Capitainerie, 17 026 La Rochelle cedex 1 - représentée par son Directeur, Bertrand MOQUAY  
Dénommée ci-après « la Régie »

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

L'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle a pour objet d'organiser les Fêtes Maritimes de La Rochelle, grand rassemblement maritime de vieux gréements en juin 2024, qui se déroulera dans les ports de Charente-Maritime, et spécifiquement du 20 au 23 juin dans le centre historique rochelais.

L'idée maîtresse de ce projet est de créer un évènement avant tout populaire, familial, culturel pédagogique et festif, qui aura pour mission de mettre en avant les joyaux de ce patrimoine vivant et naviguant, de rapprocher les deux constituantes, terre et mer, de notre territoire et de contribuer au rayonnement maritime de la Communauté d'Agglomération.

Les festivités débiteront dès le samedi 15 et dimanche 16 juin par la mise à l'honneur des bateaux traditionnels dans leurs ports départementaux respectifs : lasses marennaïses, gréements traditionnels de l'estuaire de la Gironde, bateaux traditionnels des Pertuis, cotres auriques, rhétais, sardiniers, côtiers, ... y prendront part. Leur départ et convergence, en armada, à travers les pertuis charentais et breton vers le vieux port de La Rochelle, du 16 au 19 juin sera un magnifique spectacle visible du littoral. Cinq grands voiliers, trois mâts, de 40 à 60 mètres, répliques reconstruites ou bâtiments restaurés, une dizaine de beaux navires de 20 à 40 mètres, 40 yachts classiques et plus de 70 bateaux du Patrimoine rallieront La Rochelle. Leur venue en nombre et en rassemblement dans le golfe de Gascogne sera une véritable première.

Pour les grands voiliers, l'étape de La Rochelle s'inscrit dans un programme ambitieux d'une boucle atlantique qui conduira ces navires de La Rochelle à Bordeaux (27 au 30 juin), puis aux Sables-d'Olonne (début juillet, sous réserve), avant de rejoindre Brest (12 au 17 juillet).

Pendant quatre jours, du 20 au 23 juin, en association avec l'organisation de la Fête du port de pêche et en intégrant la Semaine du nautisme à l'évènement, les quais rochelais raisonneront de chants, chorales, animations, démonstrations de matelotage, de calfatage, de tannage de voiles... découvertes des métiers, des innovations vertueuses de la filière, mais aussi dégustations de produits de la mer ou de production locale.

Par les présentes la Communauté d'Agglomération présidée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE consent à prévoir pour les années 2023 à 2024 le versement de la subvention dans les conditions définies ci-après pour l'organisation des Fêtes Maritimes de La Rochelle.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION - OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle, association type loi 1901, organise pour la première fois cet événement baptisé « Fêtes maritime de La Rochelle » dans les différents bassins du centre-ville et alentours.

Cette manifestation vise à faire découvrir aux habitants de la Communauté d'agglomération, et plus largement à ceux du département de la Charente-Maritime, le patrimoine vivant et navigant constitué par les grands voiliers historiques, ainsi que par toute la flotte patrimoniale du département. Ce sera aussi l'occasion de faire mettre en valeur le savoir-faire et les métiers proposés autour du maritime. C'est pourquoi cette manifestation de grande ampleur participera activement à la promotion et au développement de la filière maritime très présente sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Ces Fêtes Maritimes bénéficieront également à l'image de la ville et de son agglomération au titre de la promotion touristique et de l'animation qu'elles amèneront.

Des expositions et des parcours pédagogiques permettront de mettre les enfants de la Communauté d'Agglomération au centre du projet à travers la présence de bateaux extraordinaires et d'un espace dédié aux métiers du milieu maritime. Les visites seront gratuites pour les scolaires les jeudi 20 et vendredi 21 juin. Les classes seront accompagnées par des bénévoles informés, compétents et disponibles. Un travail de sensibilisation sera effectué en amont avec les écoles de l'agglomération, les enseignants intéressés et l'Éducation Nationale pour préparer les visites. Des transports seront organisés pour les faire venir de chaque commune de la Cda, le cas échéant.

Eu égard aux missions de l'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle et à l'organisation de cette manifestation qui présentent un intérêt communautaire au titre du développement touristique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite apporter son soutien et d'octroyer une aide financière au profit des organisateurs pour les années 2023 à 2024.

Cette convention est conclue pour 2 ans.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **1. A l'appui de sa demande de subvention présentée à la Communauté d'Agglomération, l'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle devra fournir les documents suivants :**

- copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration (pour la première année). Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la Communauté d'Agglomération,
- budget prévisionnel de l'année à venir avec plan de financement et détail de recettes pour la manifestation « Fêtes Maritimes de La Rochelle<sup>o</sup> »,
- montant de la subvention sollicitée,
- nature et descriptif des prestations techniques sollicitées,
- actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée ; dans ce cas le compte rendu financier d'utilisation devra être adressé à la Communauté d'Agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

## **2. Durant les deux années de la présente convention et au vu de la Communauté d'agglomération interviendra de la façon suivante :**

- Attribution d'une subvention versée directement à l'association.
- Le montant de cette participation financière est fixé à 100 000 € maximum pour l'année 2023 et à 100 000 € pour 2024, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

## **3. Le versement des subventions par la Communauté d'Agglomération au profit de l'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle s'effectue comme suit :**

- Pour 2023 :
  - 75 000 € après la décision du Conseil Communautaire et sur présentation des pièces attendues selon les termes de l'article 2.1,
  - 25 000 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre,
- Pour 2024 :
  - 75 000 € après le vote du budget Communautaire, et sur production des pièces suivantes :
    - procès-verbal de l'assemblée générale,
    - compte rendu d'activités de l'exercice écoulé,
    - bilan et comptes de résultat du dernier exercice, certifiés conformes conformément aux textes en vigueur,
    - rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice précédent,
  - 25 000 € maximum à compter du 1<sup>er</sup> septembre sur production d'un bilan et d'un compte de résultat provisoire présentant la situation financière et budgétaire de l'association. Celle-ci fournira dans les 6 mois qui suivent la fin de la manifestation, les pièces certifiées conformes, le procès-verbal d'assemblée générale et le rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice précédent.

Le remboursement des sommes versées pourra être sollicité en cas de non réalisation de l'événement, pour cas de force majeure (événement climatique), disparition de l'association.

## **ARTICLE 3 : COORDINATION ET MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS TECHNIQUES**

### **1. Coordination**

- L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle, en qualité d'organisateur, établit ses plans et dispositifs d'organisation générale et formule ses demandes de prestations techniques à la Direction des sports et du nautisme.
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle sera l'interlocuteur privilégié de L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle pour mener les réflexions utiles et nécessaires à la bonne organisation et évolution de la manifestation notamment en matière des surfaces disponibles à flot et à terre ; des terrains pour les parkings « visiteurs », « bénévoles » ; du transport entre les parkings et le site de la manifestation.  
A ce titre, la CdA accompagne l'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle dans toutes les réunions techniques de coordination nécessaires à la bonne préparation de l'évènement.
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle mettra en place un groupe de pilotage réunissant les partenaires associés et chargé des relations avec l'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle. Il se réunira autant que de besoin.  
La CdA désignera expressément au sein du groupe la ou les personnes interlocutrices permanentes et référents de la CdA auprès de l'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle.
- Les éléments figurant ci-dessous et dans le cahier des prescriptions techniques seront également totalement révisé en cas de modification du site d'organisation.

### **2. Natures des prestations techniques:**

Les prestations techniques sollicitées par l'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle pourront concerner :

- Pour la CdA :

- Organisation des navettes bus et dispositifs de transports publics pour les visiteurs et des bénévoles à partir des parkings aménagés à cet effet. La Cda prendra à sa charge l'organisation et le coût des transports pour les enfants scolarisés dans les écoles de son territoire,
- Fourniture de containers, la collecte sélective et le traitement des déchets, alimentation eau potable,
- La mise à disposition des points d'eau (ouverture et/ou pose de compteurs), étant précisé que toutes les prestations « après compteur » relèvent de l'organisateur
- Le soutien en matière de communication suivant le plan de communication conjointement établi.

Il est expressément convenu que les opérations des services techniques et logistiques assurées par la Cda seront gratuites. Elles feront néanmoins l'objet d'une valorisation communiquée à l'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle qui l'intégrera dans ses documents comptables.

- Pour la ville de La Rochelle :  
Les prestations relatives à l'occupation des espaces publics (voirie, parcs,...), liées à la signalétique, manifestations culturelles et festives, décoration florale, pavoisement, éclairage public, présence des agents de la Police Municipale, information aux riverains...  
Il est expressément convenu que les opérations des services techniques et logistiques assurées par la ville de La Rochelle seront gratuites. Elles feront néanmoins l'objet d'une valorisation communiquée à l'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle qui l'intégrera dans ses documents comptables.
- Pour la Régie du Port de Plaisance de La Rochelle :  
L'utilisation d'installations et ouvrages portuaires, selon convention particulière à intervenir entre l'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle et la Régie du Port.  
Il est expressément convenu que les opérations des services techniques et logistiques assurées par les équipes de la régie seront gratuites. Elles feront néanmoins l'objet d'une valorisation communiquée à l'Association des Fêtes Maritimes de La Rochelle qui l'intégrera dans ses documents comptables.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES PRESTATIONS ET CONVENTIONS**

Si nécessaire, L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle devra établir toute autre convention qu'elle jugera utile sur la nature et le détail des prestations et autres engagements arrêtés avec chacun des partenaires concernés et notamment la Régie du Port.

Les espaces concernés et leurs abords immédiats feront l'objet d'un état des lieux contradictoire. L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle et ses prestataires devront respecter les procédures habituelles régissant les interventions sur le domaine public communal.

#### **ARTICLE 5 : PARTENAIRES ASSOCIÉS**

La Ville de La Rochelle et la Régie du Port de Plaisance de La Rochelle sont partenaires associés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la réussite de cet événement.

Ils s'engagent à participer au groupe de pilotage mis en place par la CdA et à contribuer dans leurs domaines de compétence à la bonne préparation et organisation du salon.  
A ce titre, ils sont invités à signer la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle, organisateur de la manifestation, devra faire son affaire personnelle de toutes les démarches et demandes visant à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à toute animation liée aux Fêtes Maritimes de La Rochelle.

## ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES FETES MARITIMES DE LA ROCHELLE

- L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle s'engage :
  - à respecter l'ensemble des procédures visées aux articles 2, 3 et 6 ci-dessus,
  - à faire bénéficier la Communauté d'Agglomération de la qualité de partenaire privilégié et notamment à faire mention en permanence pendant toute la durée de la convention de l'aide financière apportée par la CDA, sur tous les supports de communication en lien direct avec la manifestation et d'apposer le logotype de la CDA,
  - à faire figurer sur tous les supports de communication le nom de « FETES MARITIMES DE LA ROCHELLE »,
  - à faire mention de la ville de La Rochelle et de la Régie du port de plaisance comme partenaires de la manifestation.
  
- L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle s'engage également à inscrire l'organisation de cette manifestation dans une démarche durable et de tendre vers un bilan zéro carbone. En effet, la Communauté d'Agglomération, pionnière en matière d'écologie urbaine, fait du développement durable une priorité. Elle met tout en œuvre pour assurer au territoire un développement responsable et solidaire. Cette démarche de développement durable, étendue à ses partenaires, doit permettre de corriger les impacts négatifs de notre mode de vie sur la planète et sur les hommes. Par choix et par nécessité liée à la situation littorale de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération demande donc à L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle d'agir dans le cadre de l'organisation du de l'événement. Pour cela, elle signera la charte des événements rochelais éco-responsables. Elle indiquera, au terme de son organisation, les actions qu'elle a engagées à cet égard et les résultats obtenus.

## ARTICLE 8 : DROIT DE CONTROLE

- La subvention versée par la Communauté d'Agglomération devra être utilisée par L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle à la réalisation des missions et des actions visées à l'article 1 ci-dessus et la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée, selon les conditions précisées dans l'article 2-2.
- La Communauté d'Agglomération se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement, selon les conditions précisées dans l'article 2-2, voire d'en solliciter le remboursement.
- La Communauté d'Agglomération pourra demander et obtenir de l'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des Collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 Euros, L'association des Fêtes Maritimes de La Rochelle s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente-Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

## ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans couvrant les années civiles 2023 et 2024.

## ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à LA ROCHELLE, le

**POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
de LA ROCHELLE**  
Le Président,

**POUR L'ASSOCIATION  
LES FÊTES MARITIMES DE LA ROCHELLE**  
Le Président,

*Jean-François FOUNTAINE*

*Christian MARBACH*

Autres signataires au titre de partenaires associés :

**POUR LA VILLE DE LA ROCHELLE**  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire

**POUR LA RÉGIE DU PORT  
DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE**  
Le Directeur,

*Catherine LEONIDAS*

*Bertrand MOQUAY*